

Bureau du 26 février 2007

Décision n° B-2007-5043

objet : **Fourniture de sacs pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 1 : Fourniture de sacs en polyéthylène vert, gris et translucide - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 février 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4241 en date du 24 avril 2006, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de fourniture de sacs pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Communauté urbaine, lot n° 1 : fourniture de sacs en polyéthylène vert, gris et translucide.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 1er décembre 2006, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Paredes, suite à la non présentation des attestations fiscales et sociales par la société classée en deuxième position, pour le marché à bons de commande, d'une durée ferme de un an, reconductible de façon expresse trois fois une année et d'un montant annuel minimum de 110 000 € HT, soit 131 560 € TTC et maximum de 220 000 € HT, soit 263 120 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande pour la fourniture de sacs pour le ramassage des déchets urbains sur le territoire de la Communauté urbaine, lot n°1 : fourniture de sacs en polyéthylène vert, gris et translucide et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Paredes, pour un montant annuel minimum de 110 000 € HT, soit 131 560 € TTC et maximum de 220 000 € HT, soit 263 120 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,